

Procès-verbal de la séance du 17 mai 2022
En attente de l'approbation lors du prochain conseil municipal.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11 + 4 pouvoirs

Votants : 15

Date de la Convocation : 10/05/2022

Date d'affichage : 23/05/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mai à 20 Heures 00,
le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZÉ-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire Monsieur Eric FAURE.

Étaient présents : Mesdames HERNANDEZ Sandrine et SALL Sophie. Messieurs BOUGET François, BURTIN Thomas, CHANUT Christophe, GALLAND Gilles, GUILLEMAUD Jordan, JACQUET Orian, JUVANON Christophe et MAUGUIN Paul-Antoine.

Étaient Absents Excusés : DITLECADET Catherine a donné pouvoir à FAURE Eric ; LAPALUS-LECOFFRE Christine a donné pouvoir à HERNANDEZ Sandrine ; MORLAT Blandine a donné pouvoir à GALLAND Gilles ; JAUNARD Florence a donné pouvoir à SALL Sophie.

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : la délibération n°23 relative à l'approbation de la modification des statuts de MBA concernant la compétence « Pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le schéma directeur de la randonnée de MBA » les membres acceptent à l'unanimité.

1) Election d'un(e) secrétaire de séance.

JACQUET Orian est nommé secrétaire de séance.

2) Approbation du dernier compte-rendu de conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve avec 13 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 22 mars 2022.

3) Décision Modificative n°01/2022 : écriture d'opération d'ordre afin de rééquilibrer le budget 2022.

Le trésorier propose au conseil municipal de prendre une décision modificative afin de rééquilibrer le budget 2022. Augmentation des crédits en recette au 722-042 et en dépense au 60612 comme suit :

R722-042 : + 2500 €

D60612 : + 2500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION approuve cette régularisation d'écriture comptable.

4) Délibération n°14 : RODP TELECOM 2022.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer pour 2022, la redevance d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécom à :

	Patrimoine : Km d'artère / m² d'emprise	Montant unitaire	Montant total
Lignes aériennes	3.813	56.85 €	216.77€
Lignes souterraines	28.292	42.64 €	1 206.37 €
		TOTAL	1 423.14 €

Ces montants seront revalorisés chaque année conformément à l'article R 20-53 du Code des Postes et Communications.

5) Délibération n°15 : RODP GRDF.

Le maire propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret (0.035 € /mètre de canalisation),
- que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours de douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Compte tenu de la longueur des réseaux de distribution publique situés dans le domaine public communal, s'établissant à 2 388 mètres en date du 31 décembre 2021, cette délibération conduira à appliquer la formule suivante pour 2022 : $RODP = [(0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times 1,31$

Le montant pour 2022 sera donc de 240 €. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de transport de gaz.

6) Délibération n°16 : Remboursement des frais de déplacement des agents communaux.

Le maire expose à l'assemblée les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel communal. Possibilité de remboursement sur présentation des justificatifs de paiement :

- des frais kilométriques selon le barème en vigueur,
- des frais de péage et de stationnement,
- des billets de train,
- des frais de repas (remboursement à hauteur de 17,50 € par repas).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel communal.

7) Délibération n°17 : MBA - révision libre du montant des attributions de compensation relatives à la compétence Petite Enfance.

Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération n°2022-082 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022 relative au montant des attributions de compensation 2022 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'approuver le montant des attributions de compensation pour 2022 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Berzé-la-Ville, telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;
- précise que la délibération sera notifiée à MBA.

8) Délibération n°18 : RSA - convention de partenariat avec le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune, en 2021, était signataire d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Il demande aux membres du conseil municipal de se positionner sur le renouvellement ou non de ce partenariat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte le projet de convention du RSA.
- autorise le maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

9) Délibération n°19 : Publicité des actes réglementaires.

La réforme de la publicité des actes des collectivités a posé en principe la publication des actes de la commune par voie électronique sur le site internet de la collectivité.

Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication, qui conditionnera l'entrée en vigueur et le point de départ du délai de recours contentieux.

Ainsi la publication des actes peut s'effectuer :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier, en respectant notamment la tenue des actes à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite ;
- Soit par publication sous forme électronique sur le site internet de la commune, en respectant notamment leur mise à disposition dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans les conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Ce choix peut être modifié à tout moment par une nouvelle délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2131-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que le conseil municipal peut se prononcer sur le mode de publication des actes de la commune,

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix POUR et 1 voix CONTRE, décide d'opter pour la publicité des actes de la commune par affichage à compter du 1^{er} juillet 2022.

10) Délibération n°20 : MBA - demande de fonds de concours « Aide au développement local » pour le plateau multisports.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les modalités de répartition et d'attribution du Fonds de concours 2020-2026 de MBA « Aide au développement Local » et le règlement d'intervention.

Après présentation du projet « Création d'un plateau multisports », pour un montant prévisionnel du coût de l'opération de 77 297,62 € HT et suite à l'obtention d'une subvention de 50 000 € de la part de l'ANS (Agence Nationale du Sport), le Maire propose d'envoyer une demande de fonds de concours de 11 838,10 € pour ce projet, à Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- APROUVE le projet « Création d'un plateau multisports », d'un montant prévisionnel du coût de l'opération de 77 297,62 € HT.
- DÉCIDE de demander un fonds de concours à Mâconnais Beaujolais Agglomération en vue de participer au financement du projet, à hauteur de 11 838,10 €.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

11) Délibération n°21 : MBA - demande de fonds de concours « Voirie » pour le parking des Fours à Gypse.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les modalités de répartition et d'attribution du Fonds de concours 2020-2026 de MBA « Voirie » et le règlement d'intervention.

Après présentation du projet « Création d'un parking aux Fours à Gypse », pour un montant prévisionnel du coût de l'opération de 20 000 € HT et suite à l'obtention d'une subvention de 7 200 € de la part du Conseil Départemental, le Maire propose d'envoyer une demande de fonds de concours voirie de 6 400 € pour ce projet à Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- APROUVE le projet « Création d'un parking aux Fours à Gypse », d'un montant prévisionnel du coût de l'opération de 20 000 € HT.
- DÉCIDE de demander un fonds de concours à Mâconnais Beaujolais Agglomération en vue de participer au financement du projet, à hauteur de 6 400 €.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

12) Délibération n°22 : Nouveau lotissement « Les Hauts de l'Echalier » : convention de transfert des équipements et espaces communs avec l'OPAC de Saône-et-Loire.

Monsieur le Maire rappelle que l'OPAC de Saône-et-Loire a le projet de construction d'un lotissement à BERZÉ-LA-VILLE au lieu-dit L'Echalier dénommé « Les Hauts de l'Echalier ».

Il présente au conseil municipal le projet de convention à conclure avec l'OPAC pour le transfert dans le domaine public communal de la voirie, des espaces collectifs, des dispositifs de collecte d'ordures ménagères et des réseaux divers réalisés par le Maître d'Ouvrage, tels qu'ils figurent au dossier de demande de permis d'aménager un lotissement. Conformément à l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme, du fait de la présente convention, aucune Association Syndicale des acquéreurs des lots du lotissement, tel que prévu à l'article R442-7 dudit Code, ne sera constituée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert à la commune de la voirie, des espaces collectifs, des dispositifs de collecte d'ordures ménagères et des réseaux divers du lotissement « Les Hauts de l'Echalier ».
- AUTORISE le Maire à signer cette convention.

13) Délibération n°23 : MBA - Approbation de la modification des statuts de MBA relative à la compétence « Pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le schéma directeur de la randonnée de MBA »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5216-5,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Vu la délibération n° 2022-023 du Conseil Communautaire de MBA du 7 avril 2022 portant modification des statuts de MBA relative au transfert de la compétence « Pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnée identifiés dans le schéma directeur de la randonnée de MBA »,

Considérant que les communes membres peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi,

Intervention de BOUGET François.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération, notamment afin d'inscrire la compétence « Pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le schéma directeur de la randonnée de MBA » dans les compétences supplémentaires de MBA, conformément aux statuts joints en annexe.
- PRECISE que la délibération sera notifiée à MBA.

14) Etablissement du tableau des permanences des élections législatives

Les permanences pour la tenue du bureau de vote sont établies pour les deux tours des élections législatives.

Messieurs Christophe JUVANON et Jordan GUILLEMAUD quittent la séance.

15) Informations diverses

- Chèque Arbre 71 : le dossier pour le projet de reboisement de deux parcelles communales a été déposé début mai au Conseil Départemental. Une subvention de 500 € devrait être attribuée à la commune étant donné que le montant du projet est supérieur à 1 000 € HT.
- Ecole : suite à l'arrêt maladie d'une employée des services scolaires, Monsieur le maire remercie les employés et les conseillers communaux qui ont assuré son remplacement.
L'installation de la climatisation et de la ventilation dans les salles de classe et la cantine est terminée. Le reste des travaux se fera début juillet dès la fin de l'année scolaire.
Rentrée scolaire 2022/2023 : l'effectif s'élève à ce jour à 63 élèves.
- Réunions de quartier : celle du Vernay-Chardignys-Sauzets-Guénardes aura lieu le 20/05/22 et celle de La Belouse-Hameau de Marie le 09/06/22.
- Le maire a sollicité l'ATD (Agence Technique Départementale) pour une étude sur une salle polyvalente mais le délai d'attente est assez long, l'ATD étant en surcroît de travail actuellement.

- Grotte des Furtins : Lionel BARRIQUAND a défriché le terrain autour de la grotte. Fin mai débutera l'étude par tomographie électrique du site afin de voir s'il y a d'autres entrées dans la grotte que l'actuelle.
- Comité de Jumelage : 85 personnes ont participé à la BEFANA qui a eu lieu le 7 mai à la salle des fêtes de SOLOGNY.
- Echo Loc' : bilan positif suite à la vente de fleurs et plants de légume le 8 mai.
- Sou des Ecoles : 250 participants à la randonnée pédestre du 15 mai.
- Manifestations à venir :
 - 21 mai : atelier de co-construction au jardin partagé (Echo Loc').
 - 10 juin : représentation théâtrale aux Fours à Gypse (AVB).
 - 11 juin : kermesse/apéro concert au terrain de sport (Sou des Ecoles).
 - 12 et 19 juin : élections législatives à la salle Simonet (Municipalité).
 - 26 juin : pique-nique communal aux Fours à Gypse (Municipalité).
 - 3 juillet : puces/brocante dans le Bourg (AVB).
 - du 3 au 11 septembre : 40^{ème} anniversaire de l'association AVB.
 - du 14 au 18 septembre : festival MUSIVAL.
 - 24 et 25 septembre : festival des solutions écologiques (Echo Loc').
- Travaux divers réalisés par les agents techniques :
 - Réfection complète de la poutraison, bois du toit du puits à deux étages ;
 - Reprise de la voirie avec de l'enrobé à froid ;
 - La remise en peinture du marquage au sol sera effectuée prochainement.
- Fleurissement : la commune a reçu les félicitations du jury et conserve sa 3^{ème} fleur.

16) Tour de table

- Les viticulteurs ont commencé les traitements dans les vignes.
- La commission cimetièrè se réunira prochainement.
- Un conseiller signale que des chiens du lotissement l'Echalier se sauvent souvent.

La séance est levée à 22h15.